

COMPTE RENDU

1- Planning du projet

- Aucune anomalie à remonter à ce stade
- Le démarrage de l'exploitation en production commence le 07/05 avec deux PSP pilotes ; le raccordement des suivants à partir du 11/05 se fera dans l'ordre de réception des dossiers
- Les participants peuvent d'ores et déjà déposer sur leur sharebox le formulaire de raccordement de Prod ainsi que la clé publique du certificat à utiliser dans cet environnement, pour anticiper les démarches de connexion.

2- Phase d'homologation

- Une grosse trentaine de Participants sont en phase d'échanges avec la cellule opérationnelle et les équipes techniques pour un raccordement en environnement de tests et la préparation des tests d'homologation.
- Dans ce lot, il y a toutes les catégories et tailles de PSP français : les grands groupes français, des néobanques indépendantes de toutes tailles, des petits établissements ayant fait appel au prestataire d'ores et déjà prêt.
- Un rappel est fait sur l'importance de boucler ses travaux de raccordement et de tests unitaires avant de lancer la campagne d'homologation avec son binôme.
- La cellule opérationnelle rappelle les délais importants pour obtenir un certificat logiciel, tant auprès de la BdF, que d'une autre autorité de certification (ces délais peuvent atteindre plusieurs mois en incluant la totalité des démarches) ; 10 à 15 jours sont nécessaires par exemple aux équipes de la BdF lorsque le dossier EST COMPLET.
- Le process de délivrance (et son industrialisation) des certificats d'authentification BdF (IGCV3), est en cours de finalisation. Les formulaires dédiés seront mis à disposition sur le site internet FNC-RF.

3- CGU.

Aucune objection n'est formulée en séance sur le contenu provisoire des Conditions Générales d'Utilisation du FNC-RF publiées sur le site internet dédié. Il est rappelé qu'elles ne deviendront définitives qu'après publication des arrêtés par le Ministère de l'Economie fin avril.

Il est précisé que cette version des CGU permet d'ores et déjà d'accueillir les participants en simple consultation du fichier.

La BdF fera une communication par courriel à l'ensemble des participants pour signaler la publication des CGU définitives sur le site internet dédié, dès la publication des arrêtés.

4- Ajustement du périmètre du FNC-RF.

Dans son article 9, la loi sur la fraude sociale et fiscale, adoptée en séance plénière de l'Assemblée Nationale le 7 avril, étend à certaines administrations et aux Sociétés de Financement, la possibilité (mais non l'obligation) de consulter le FNC-RF. Comme a aussi été ajoutée une contribution au financement, les modalités de refinancement déjà discutées par le COPIL pourraient être légèrement ajustées : les refacturations de l'investissement pourraient par exemple être repoussés d'un an, sur 2027-28.

Ces ajustements sur la refacturation des coûts de la Banque de France seront discutés et validés lors du prochain COPIL.

5- Ajustements de la taxonomie.

- Un groupe bancaire pilote s'interroge sur la possibilité de déclarer des événements de fraude liés à des octrois de crédit. Il semble ne pas y avoir d'obstacle juridique à cela, seule une évolution de la taxonomie serait à prévoir pour décrire parfaitement le contexte de ces événements sur le plan technique. Le besoin semblant partagé par les participants au COPIL, des réunions seront programmées avec l'ASF (réunions dédiés ASF + BDF, puis ensuite en GT technique IBAFRAUD) pour coordonner et vérifier avec les représentants des sociétés spécialisées les besoins et travaux préalables.
- Une autre interrogation est remontée au sujet d'une entreprise d'investissement prestataire de service auprès de clients PSP pour la gestion de comptes d'épargne, qui serait désireuse de consulter et de déclarer des événements de fraude. Bien que ce besoin soit réel et partagé, le statut de cette EI ne lui permet pas d'accéder directement au FNC-RF.
- Pour répondre au besoin exprimé dans le projet d'arrêté prévu par la loi Labaronne sur les cas d'usurpation d'identité lié à la fraude aux paiements, il est validé en séance de rajouter une valeur « Usurpation d'Identité » dans les possibilités de qualification par un PSP détenteur de compte. La nouvelle valeur de qualification sur l'usurpation d'identité sera disponible en production BDF à partir du 7/05.

Prochain CP : mardi 12 mai 15h .

Principal sujet : Point sur le démarrage en Production des échanges dans le FNC-RF



Comité de Pilotage

Partage d'IBAN douteux

20eme réunion – 7 avril 2026

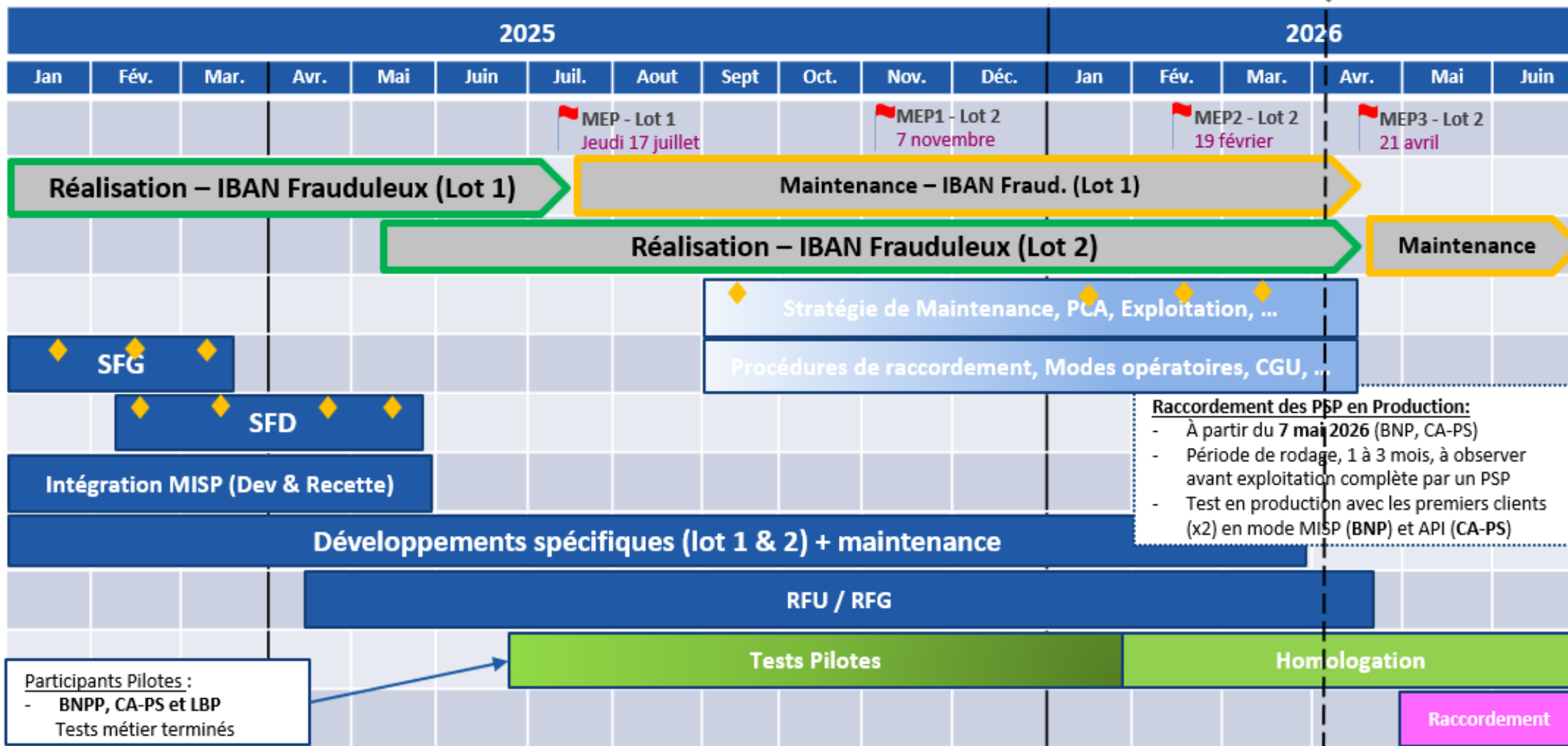




Planning

Pour information

◆ : Groupe de travail - GT Place
 CDC : Cahier des charges
 SFG : Spécifications fonctionnelles générales
 SFD : Spécifications fonctionnelles détaillées



Homologation client



Dépôt des formulaires concernant l'homologation en cours pour une trentaine de PSP

Points d'attention soulevés :

- Constitution des binômes pour les travaux d'homologation APRES les tests unitaires
- Délai pour obtenir un certificat logiciel (1 à 2 mois, voire plus)
- Industrialisation en cours du process de délivrance des certificats BDF (coût 150€ / 3 ans) - Les formulaires de demande vont être placés sur la page FNC-RF du site internet.



Mise en œuvre des CGU



Une version provisoire des CGU a été publiée sur le site internet de la BdF, en attente d'examen du projet par la CNIL et publication au JO de l'arrêté du Ministère de l'Economie.



Questions /Objections soulevées par les participants ?

Processus législatif : les derniers jalons

Timeline juridique

| 31 mars



Vote AN / PjL
lutte fraudes
sociales et
fiscales



| Courant avril

Avis Cnil



Passage des deux
arrêtés en CCLRF



| Fin avril



Publication arrêtés
au JO



| 7 mai



MEP



Timeline spécifique CGU

| 7 avril



Examen en Copil

| Fin avril



Transmission CGU pour signature par les PSP

- « Un arrêté du ministre chargé de l'économie, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, définit les modalités de collecte, d'enregistrement, de conservation et de consultation des données ainsi que la liste des informations mentionnées au présent article. »
- « Les tarifs liés à la mise en place et au fonctionnement du dispositif sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'économie pris après avis de la Banque de France. Ces tarifs, acquittés par les prestataires de services de paiement, sont fixés de manière à couvrir l'intégralité des coûts du dispositif. »



Ajustement du périmètre de la loi Labaronne

La loi sur la fraude sociale et fiscale est adoptée au Parlement; dans son article 9:

- L'article III du L 521-6-1 CMF (sur l'accès des URSSAF au FNC-RF) est abrogé.
- Un nouvel article VIII sur l'accès des sociétés de financement et administrations en lecture est ajouté :

« VIII. – Les administrations luttant contre les fraudes sociales et fiscales et les sociétés de financement mentionnées au II de l'article L. 511-1 peuvent accéder en consultation au fichier au titre de leurs obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Pour le financement du FNC-RF : (151 sociétés dans REGAFI)

VII. – Les tarifs liés à la mise en place et au fonctionnement du dispositif sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'économie pris après avis de la Banque de France. Ces tarifs, acquittés par les prestataires de services de paiement **et par les sociétés de financement**, sont fixés de manière à couvrir l'intégralité des coûts du dispositif. »

La fraude sur les octrois de crédit dans le FNC-RF

Déclarer des évènements de fraude liés à des dossiers de crédit ?



Participant	Services rendus	Agrément PSP	Compte utilisé dans les virements / prélèvement	Ouverture de compte courant	Teneur de compte (virement & clôture)	Compte possible à déclarer dans FNC-RF
Organisme de crédit	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit à la consommation • Crédit auto • Crédit rénovation • Paiement échelonné 	Oui	Comptes internes groupe vers le compte client (hors groupe)	Non	Non	Compte client frauduleux (utilisé par le fraudeur pour récupérer le montant du crédit)

Cas de la gestion de compte par un tiers

Comment raccorder au FNC-RF un prestataire de service agissant pour un ou des PSP ?



Participant	Services rendus	Agrément PSP	Compte utilisé dans les virements / prélèvement	Ouverture de compte courant	Teneur de compte (virement & clôture)	Compte possible à déclarer dans FNC-RF
Entreprise d'investissement disposant de deux agréments: <ul style="list-style-type: none"> - Teneur de compte conservateur - Réception et transmission d'ordres <i>principalement</i> comptes d'épargne (CTO, PEA et PEA-PME) 	Gestion des comptes d'épargnes <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de compte épargne • Virement vers compte courant (sortie des fonds) 	Non Mais clients sont PSP	Compte épargne affilié à un compte courant du client détenteur du compte épargne	Non	Oui	IBAN frauduleux remplacé pour la sortie des fonds (usurpation d' <u>iban</u>)

Ajustements de la taxonomie ?

Les cas d'usurpation d'identité : ajout d'une valeur de qualification pour l'usurpation d'identité





Prochain comité de pilotage

Proposition :

Mardi 12 mai 15h



Merci pour votre attention!